

CIRCULAIRE COMMUNE 2008 - 5 -DC

Paris, le 17/07/2008

Objet : Accord du 16 juillet 2008

Madame, Monsieur le directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le texte de l'accord signé le 16 juillet 2008 par les partenaires sociaux, portant prorogation de l'accord du 13 novembre 2003 jusqu'au 1^{er} avril 2009 inclus.

Cet accord reconduit notamment le dispositif actuel de retraite sans abattement avant 65 ans, dans le cadre de l'AGFF, pour les liquidations intervenant jusqu'au 1^{er} avril 2009 inclus.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

P. J. : Accord du 16 juillet 2008

RETRAITES COMPLEMENTAIRES AGIRC ET ARRCO

ACCORD DU 16 JUILLET 2008

Le Mouvement des entreprises de France
(MEDEF),

La Confédération générale des petites et moyennes entreprises
(CGPME),

L'Union professionnelle artisanale
(UPA),

d'une part,

La Confédération française démocratique du travail
(CFDT),

La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres
(CFE-CGC),

La Confédération française des travailleurs chrétiens
(CFTC),

La Confédération générale du travail-Force ouvrière
(CGT-FO),

La Confédération générale du travail
(CGT),

d'autre part,

Vu l'accord du 13 novembre 2003,

Considérant le délai nécessaire à la conclusion d'un nouvel accord,

Convient d'adopter les mesures suivantes :

Article 1 – Ouverture d'une négociation sur les régimes de retraite complémentaire

Une négociation paritaire interprofessionnelle s'ouvrira, avant le 31 décembre 2008, pour adapter les régimes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO en vue d'assurer leur équilibre financier à moyen et long termes.

JIN
dud
JW
B
1
R
DK

Article 2 – Prorogation de l'accord du 13 novembre 2003

Les dispositions de l'accord du 13 novembre 2003 sont prorogées jusqu'au 1^{er} avril 2009 inclus.

Dans ce cadre, les partenaires sociaux ont décidé d'apporter les précisions suivantes :

– AGFF

Les dispositions de l'accord du 13 novembre 2003 relatives à l'AGFF sont prorogées jusqu'au 1^{er} avril 2009 inclus.

Les conditions de liquidation des allocations AGIRC et/ou ARRCO, telles que précisées dans l'accord du 13 novembre 2003, sont également maintenues jusqu'au 1^{er} avril 2009 inclus.

– Salaire de référence et valeur du point

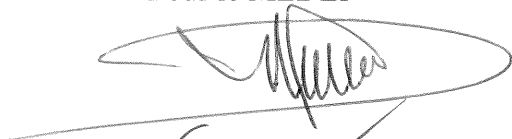
Les dispositions de l'accord du 13 novembre 2003 relatives aux modalités d'évolution du salaire de référence et de la valeur du point continueront à s'appliquer jusqu'au 1^{er} avril 2009 inclus.

– Dotations de gestion

Le Comité de pilotage AGIRC-ARRCO, institué par l'article 8 de l'annexe I à l'accord du 10 février 2001, sera chargé d'établir pour 2009 les montants des dotations de gestion à allouer aux institutions AGIRC et ARRCO, en s'appuyant notamment sur les travaux réalisés par le GIE AGIRC-ARRCO dans le cadre du plan Cap 2010.

Fait à Paris, le 16 juillet 2008

Pour le MEDEF



Pour la CCPME



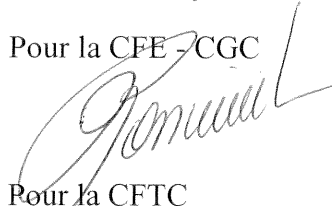
Pour l'UPA



Pour la CFDT



Pour la CFE -CGC



Pour la CFTC



Pour la CGT – FO



Pour la CGT

